

AR Prefecture

017-200049625-20220518-2022\_12-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

N° 2022-12

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai 2022, sur convocation faite le 11 mai, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (17)

Présent suppléant : PHILIPPE Jacqueline (1)

Pouvoirs : GOULLIANNE Steren donne pouvoir à MARIE Sabrina, VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (3)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

---

Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX Michel – Vice-Président

Objet : PEDT / Plan mercredi

Monsieur le Vice-Président expose au comité syndical :

Initiés en 2013 dans le prolongement des projets éducatifs locaux (PEL), les projets éducatifs de territoire (PEDT) visent à constituer un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions, de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant relevant du cadre de la maternelle et de l'élémentaire.

En 2018, les PEDT ont été complétés par les plans mercredis qui visent à aller plus loin encore et constituer un éducatif pleinement qualitatif, y compris lorsque l'organisation du temps scolaire est réduite à quatre jours.

A compter de la campagne PEDT Plan mercredi 2022, les collectivités ou regroupements communaux volontaires ont la possibilité de présenter et de valider un projet éducatif de territoire élargi au public 0-25 ans qui prend en compte tous les temps de l'enfant et jeune, incluant aussi éventuellement les temps éducatifs en dehors des seuls temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire.

Cette évolution vise à prendre le relais des projets éducatifs locaux (PEL) qui n'auront désormais plus cours et dont la démarche et l'objectif s'apparentent aux projets éducatifs de territoire.

L'annexe ci-jointe explique la modalité de cette mise en œuvre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose au comité syndical, d'autoriser Monsieur le Président à signer le PEDT – Plan mercredi pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2025.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide :**

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer le PEDT – Plan mercredi pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2025.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Prefecture le :  
Sous le n°017-200049625-20220518-2022\_12DE  
Affiché le :  
Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 18/05/2022

	Catégorie	Postes budgétés	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Attaché Territorial	A	1		
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	26	22	17
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif	C	1	1	
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	11	6	6
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
Agent social	C	1	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>57</b>	<b>46</b>	<b>32</b>